



LIGUE DU NORD-PAS-DE-CALAIS DE TENNIS DE TABLE

COMMISSION RÉGIONALE

DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Sommaire de la circulaire 2015 / 2016

- Page 1 : **Mutations ordinaires**
Page 2 : **Tarifs et indemnités de formation**
Page 3 : **La démarche à suivre**
Page 4 : **Mutations exceptionnelles**
Page 5 : **Mutations en ProA/ProB**
Page 5 : **transferts promotionnels**
Page 6 : **Barème des points de formation**

Ctrl+clicquez sur le mot souligné pour vous rendre directement à la rubrique

MUTATIONS ORDINAIRES 2015

Règlements administratifs – Édition 2014, Chapitre 2-B

Articles II.201 à II.204.3 pages 81- 84

A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) La période des MUTATIONS ORDINAIRES est ouverte

du vendredi 15 Mai 2015 au lundi 15 Juin 2015, inclus.

- a) Afin d'éviter toutes les contestations possibles, il est impératif de respecter la période limitée ci-dessus.
- b) Durant cette période, il est tenu compte de la "liberté" du joueur pour autant qu'il soit en règle vis-à-vis des instances fédérales. Il ne peut solliciter une mutation ordinaire qu'une seule fois.
- c) Le Président de l'association quittée peut émettre, un avis défavorable sur papier libre pour un motif grave autre que financier, dès qu'il a connaissance de l'accusé de réception de la Ligue.
- d) Des MUTATIONS EXCEPTIONNELLES peuvent être demandées en dehors de la période des Mutations Ordinaires (1^{er} juillet au 31 mars de la saison en cours)

2) Date d'effet d'une mutation ordinaire : 1^{er} Juillet 2015

- a) **Mutation acceptée** : Le joueur reste licencié et assuré – au titre du club quitté – jusqu'au 30 Juin. Dès la demande de licence, il sera titulaire de la licence "M" pour une période de 1 an à compter du 1^{er} Juillet.
- b) **Mutation refusée** : Le joueur redevient qualifié pour le club qu'il souhaitait quitter.

3) Mutation de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement : (articles II.208.2 pages 89 et 90) des Règlements Administratifs 2014.

4) Un joueur venant d'une Fédération associée (avec convention) devra obtenir sa mutation F.F.T.T. pour jouer en F.F.T.T.

* Il n'y a pas de mutation entre la F.F.T.T. et l' U.F.O.L.E.P.

5) Niveau de compétence pour accorder ou refuser une mutation

- a) La Commission Nationale des Statuts et des Règlements est seule habilitée pour accorder ou refuser les demandes de mutation des joueurs numérotés de 1 à 1000 et des joueuses numérotées de 1 à 300 ou appartenant à une structure d'entraînement.

b) Les demandes de mutation des autres joueurs et joueuses sont accordées ou refusées par la Commission Régionale des Statuts et des Règlements (séries Régionales et Départementales)

B) TARIFICATION : en fonction du classement en vigueur au cours de la 2^{nde} phase de la saison 2014 / 2015.

Séries	Classements	DAMES Montant	MESSIEURS Montant
Nationales	n° 1 à 10	1 750,00 €	3 255,00 €
	n° 11 à 25	1000,00 €	2 055,00 €
	n° 26 à 50	980,00 €	1 475,00 €
	n° 51 à 100	810,00 €	1 125,00 €
	n° 101 à 300	487,00 €	915,00 €
	n° 301 à 1000		486,00 €
Régionales	Classés 19 et +		347,00 €
	Classés 17 et 18		325,00 €
	Classés 15 et 16	168,00 €	168,00 €
	Classés 13 et 14	155,00 €	155,00 €
Départementales	Classés 10 à 12	110,00 €	110,00 €
	Classés 9 et moins	100,00 €	100,00 €

Aucune demande de mutation ne sera prise en compte si elle n'est pas réglée par un virement bancaire (utilisez le document « Avis de virement ») ou accompagnée d'un chèque bancaire ou postal, libellé impersonnellement au nom de la Ligue du NORD-PAS-DE-CALAIS de Tennis de Table.

[Retour sommaire](#)

C) INDEMNITE DE FORMATION (articles II.208 à II.208.2 pages 87 à 90 des Règlements Administratifs).

a - Cette indemnité est due pour les joueurs et joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution

b – La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison en cours (2014 / 2015).

c – Le classement est celui de la 1^{ère} phase de la saison à venir (2015 / 2016) qui ne devrait être connu que début Juillet 2015.

→ La procédure des saisons précédentes, pour le règlement des indemnités, est reconduite et sera précisée dans le bilan des Mutations à paraître courant Juillet 2015.

d – La valeur du point est de :

	Dames	Messieurs
n° 1 à 20	30,10 €	37,00 €
n° 21 à 100	21,00 €	26,00 €
n° 101 et plus	19,00 €	22,00 €
17 et plus		19,60 €
13 et plus	16,20 €	
13 à 16		13,90 €
9 à 12	12,70 €	
11 et 12		9,30 €
7 et 8	8,10 €	

[Pour connaître le montant de l'indemnité de formation, il suffit de multiplier la valeur du point par le nombre de points de la grille de la page 6.](#)

* La licence ne peut être délivrée qu'après règlement – par le canal de la Ligue – de l'indemnité de formation.

[Retour sommaire](#)

D) DÉMARCHE A SUIVRE : un tableau synoptique est disponible sur le site de la Ligue.

1) Remarques préliminaires :

- a) L'imprimé de mutation est unique quel que soit le classement du demandeur et il existe plusieurs moyens de se le procurer comme indiqué ci-dessous.
- b) Le paiement doit être joint à la demande de mutation : le montant doit correspondre au classement du joueur ou de la joueuse de cette seconde phase de la saison 2014/2015 (voir B Tarification).

2) Comment vous procurer un imprimé gratuit « Demande de mutation » :

- a) utiliser l'imprimé joint à la présente circulaire et si nécessaire faire des photocopies.
- b) télécharger l'imprimé sur le site de la Fédération : www.fftt.com ou de la Ligue : www.liquenpdctt.fr espace « Branche Règlementation » rubrique « Statuts et Règlementation » et « 2015-2016-IMPRIMES DE MUTATION »

3) Procédure

L'imprimé dûment rempli et accompagné des pièces nécessaires doit être adressé par lettre suivie ou courrier recommandé (sans accusé de réception) **au secrétariat de la ligue à CAMBRAI** (le recommandé en ligne est accepté) ; un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.

Dans les trois jours suivant la réception de l'imprimé, la ligue informe l'association quittée et l'association d'accueil de la date de réception.

Il n'y a plus de document transmis au club quitté par le licencié.

Tout envoi antérieur au 15 mai 2015 ou postérieur au 15 juin 2015 entrainera obligatoirement le REFUS de la mutation pour « envoi hors période » de la demande de mutation.

Consultez le site de la poste pour la procédure « recommandé en ligne »

<https://boutiqueducourrier.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>

• Dans le cas d'un envoi groupé, détaillez les mutations sur le document « Avis de virement » ou joignez un **chèque par imprimé** de demande de mutation.

Mutation des étrangers :

Préalablement à toute demande de mutation pour un joueur étranger, l'association d'accueil a l'obligation de demander le classement du joueur étranger à la commission nationale de classement. La notification du classement attribué sera jointe à l'imprimé de demande de mutation adressé à la ligue.

E) QUELQUES PRÉCISIONS

- a) La décision sera communiquée par le biais du bilan des mutations diffusé à tous les clubs de la Ligue courant Juillet.
- b) En cas de refus de la demande de mutation, les droits sont restitués et le joueur redevient qualifié à partir du 1^{er} juillet de la nouvelle saison pour l'association qu'il voulait quitter.
- c) Le club recevant, dûment informé, se conforme alors aux instructions relatives aux demandes de licences :

→ Il est obligatoire de posséder une licence pour pouvoir faire jouer une personne qui a obtenu une mutation.

Les Fiches pratiques que vous trouverez sur le site de la Ligue www.liquenpdctt.fr espace « Branche Règlementation » rubrique « statuts et Règlementation » et « 2014-2015-Fiches pratiques », peuvent vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à les consulter.

Cette circulaire annule et remplace la précédente : elle prend effet le 15 mai 2015.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES 2015 / 2016

Règlements administratifs – Édition 2014,
Articles II.205.1 à II 207.2 pages 84 à 87.

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) Des mutations exceptionnelles peuvent être demandées du **1^{er} Juillet au 31 Mars, inclus**, de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle ;
- changement de centre scolaire ou universitaire ;
- mise à la retraite ;
- demandeur d'emploi
- joker médical en Pro ;
- dissolution de l'association ;
- changement de domicile pour les joueurs et joueuses de la série départementale seulement

(moins de 1300 points).

Pour la création d'une association, des mutations exceptionnelles sont possibles sans limitation de date pour : le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

2) Une mutation exceptionnelle avec une date d'effet postérieure au 31 octobre ne permet plus la participation au Championnat de France par Equipes - quel que soit le niveau - aux joueurs et joueuses numérotés (série nationale : Messieurs de 1 à 1000, Dames de 1 à 300) : article II.608.2, page 100.

* Pour les joueurs et joueuses des séries régionale et départementale (non numérotés) : attention à la restriction de l'article II.608.1 page 99. (interdiction de participation dans les poules des équipes de l'association quittée)

3) Versement de l'indemnité de formation

* Il reste obligatoire pour un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution dans les mêmes conditions que pour une mutation ordinaire mais il y a lieu de retenir la catégorie d'âge de la saison précédente (2014/2015) et le classement en vigueur à la date d'acceptation de la demande.

4) Date d'effet

- Généralement à la date de l'envoi de l'imprimé de demande de mutation.
- Dans certains cas, à la date d'effet des pièces justificatives relatives à la demande (exemple : date d'effet de la nouvelle situation professionnelle).
- A la date de versement de l'indemnité de formation pour les joueurs et les joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution.

B – DÉMARCHES À SUIVRE

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires.

* Particularité : ne pas oublier de joindre à l'imprimé « Demande de mutation », toutes les pièces justificatives relatives à la demande exceptionnelle.

C – QUELQUES PRÉCISIONS.

- La signature par le joueur de l'AVIS DE MUTATION est une DEMISSION. Dans ce cas, le joueur ne peut plus être utilisé par le club quitté.
- La qualification "M" est valable un an à compter de la date d'effet de la mutation qui est inscrite sur la licence. La durée de validité peut être différente pour les étrangers autorisés à séjourner en France pour une durée limitée dans le temps par un visa.

Cette circulaire sur les mutations exceptionnelles annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2015.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS en Pro A et en Pro B 2015/2016

Règlements administratifs – Edition 2014

Article II.608.3 page 100.

Pour les joueurs intégrant la liste présentée par une association participant au championnat de France par équipes en Pro A ou en Pro B :

- la période des mutations **ordinaires** est fixée du vendredi 15 mai au vendredi 14 août 2015 inclus.
- la période des mutations **exceptionnelles** est fixée du 15 août 2015 au samedi qui suit la 3ème rencontre de championnat. Pro A/Pro B.

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires ou exceptionnelles mais sur des imprimés de demande spécifiques à la ProA/ProB.

[Retour sommaire](#)

TRANSFERT PROMOTIONNEL 2015 / 2016

Règlements administratifs – Édition 2014

Articles II.209 à II.213. pages 90 et 91

- Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment. Il lui suffit pour cela d'utiliser l'imprimé de Transfert Promotionnel téléchargeable sur les sites de la Ligue ou de la FFTT.
- Le titulaire d'une licence traditionnelle dans une association la saison précédente (2014/2015) qui désire prendre une licence promotionnelle dans une autre association doit utiliser l'imprimé « demande de transfert promotionnel ». Il ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de la même saison (2015/2016) dans le club d'accueil que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de la demande et sous réserve de paiement des « droits de mutation ».

Cette circulaire sur le transfert promotionnel annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2015.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Règlements administratifs. Edition 2014. Articles II.208 à 208.2 pages 87 à 89.

D) Conditions de versement d'une indemnité de formation Page 87.

INDEMNITÉS de FORMATION 2014/2015 BARÈME des POINTS		ANNÉE DE NAISSANCE											
		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CLASSEMENT 2015-2016		CATÉGORIE D'ÂGE en 2014/2015											
Messieurs	Dames	S3	S2	S1	J3	J2	J1	C2	C1	M2	M1	B2	B1
n° 1 à 5	n° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
n° 6 à 10	n° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
n° 11 à 15	n° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
n° 16 à 20	n° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
n° 21 à 30	n° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
n° 31 à 40	n° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
n° 41 à 100	n° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
n° 101 à 200	n° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
n° 201 à 1000	n° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Classés 18 et +	Classées 14 et +	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Classés 17	Classées 13		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Classés 16	Classées 12			10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Classés 15	Classées 11				10	20	30	40	50	60	70	80	90
Classés 14	Classées 10					10	20	30	40	50	60	70	80
Classés 13	Classées 9						10	20	30	40	50	60	70
Classés 12	Classées 8							10	20	30	40	50	60
Classés 11	Classées 7								10	20	30	40	50

[Retour sommaire](#)